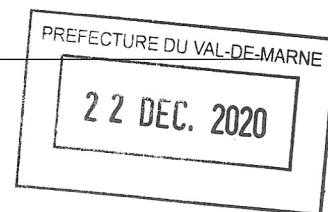


Séance du Comité syndical du 23 novembre 2020

Délibération N°2020-12



Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents et composition du bureau

Le 23 novembre 2020, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, sa Présidente ;

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 1

Le quorum étant atteint.

Mme Evelyne RABARDEL a été désignée secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités générales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat et notamment son article 8 ;

Vu le rapport de présentation de la Présidente du Syndicat ;

Considérant qu'en application de l'article 8 des statuts du Syndicat, le nombre de Vice-Présidents est fixé à au moins un Vice-Président par collectivité adhérente

Considérant que, dans la mesure où le Comité syndical dispose de 28 délégués, il ne peut avoir, au maximum, que 9 (9) Vice-Présidents, sous réserve de délibérer en ce sens à la majorité des deux tiers, et qu'à défaut, ce maximum sera de huit (8) Vice-Présidents.

Considérant que les adhérents actuels du Syndicat sont le Département de Val de Marne (7 délégués), la Commune de Rungis (6 délégués), la Métropole du Grand Paris (4 délégués), la Région Ile de France (4 délégués), l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (2 délégués) la commune de Chevilly-Larue (2 délégués), la ville de Paris (2 délégués) et la ville de Thiais (1 délégué) le chiffre de 8 apparait équilibré pour permettre une représentation de ces différentes collectivités.

Entendu le rapport de Mme la Présidente,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le nombre des Vice-Présidents au-delà du seuil des 20%, sans dépasser les 30% des délégués du Comité syndical.

ARTICLE 2 :

En conséquence, de fixer à huit (8) le nombre de Vice-Présidents.

ARTICLE 3 :

Rappelle que les 8 Vice-Présidents élus et la Présidente composent le Bureau du Syndicat.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente

